



TOUT CE
QU'IL FAUT
SAVOIR

7 conseils pour rédiger la clause bénéficiaire d'une assurance-vie

L'assurance-vie reste le placement préféré des Français. Selon la Fédération française de l'assurance (FFA), 1 760 milliards d'euros y étaient investis en septembre 2020. En plus d'offrir des avantages en matière d'épargne, elle permet de transmettre un capital dans d'excellentes conditions fiscales. Sous réserve de bien rédiger la clause bénéficiaire du contrat.

1 PRÉPAREZ LA RÉDACTION DE CETTE CLAUSE

Tous les contrats contiennent une clause bénéficiaire que vous devez remplir à la souscription. Après votre décès, l'assureur la consultera et saura à qui verser les fonds. La clause doit donc préciser le ou les bénéficiaires, mais aussi la proportion de capital que vous souhaitez transmettre à chacun, si vous en avez désigné plusieurs. Si elle est mal rédigée, elle ne pourra pas être appliquée et les sommes placées sur le contrat rejoindront votre succession. Elles seront alors taxées hors du cadre privilégié qu'offre justement l'assurance-vie.

2 VOUS AVEZ LE CHOIX DES BÉNÉFICIAIRES

Les capitaux d'une assurance-vie ne faisant pas partie de la succession, ce contrat permet de transmettre des fonds à la personne de votre choix. Vous n'avez donc pas à respecter les règles d'égalité entre vos héritiers réservataires. Avec une assurance-vie, vous pourrez donner davantage à l'un de vos enfants, celui qui s'est occupé de vous par exemple, ou à un enfant handicapé que vous souhaitez mettre à l'abri. Vous pouvez aussi gratifier par ce biais un ami, un parent éloigné ou un concubin en profitant d'une fiscalité optimale (contre 60 % de taxation s'ils héritent par testament). Si vous avez ouvert plusieurs assurances-vie et si vous y avez investi à différentes périodes, faites le point sur les avantages fiscaux de chaque contrat. *"Comme ils ont évolué au fil des années, il est parfois pertinent de choisir des bénéficiaires différents sur les anciens contrats et sur les plus récents"*, conseille Olivier Rozenfeld, président de Fidroit, société spécialisée dans le droit patrimonial.

3 ÉVITEZ LES CLAUSES TYPES

Une assurance-vie contient toujours une clause bénéficiaire type et les souscripteurs s'en contentent souvent. Elle désigne comme bénéficiaire *"en cas de décès, mon conjoint, à défaut mes enfants"*. Or une telle rédaction n'est pas forcément adaptée à votre situation personnelle. Mieux vaut donc rédiger une clause personnalisée. Dans tous les cas, il faut toujours prévoir plusieurs rangs de bénéficiaires en utilisant le terme "à défaut". Ainsi, lors du décès du souscripteur, si le premier bénéficiaire désigné n'est plus en vie, le suivant sur la liste prendra sa place et ainsi de suite. Autre point d'attention : intégrez la mention "enfants nés ou à naître" (ou "petits-enfants nés ou à naître") afin de les intégrer à la liste des bénéficiaires. Cela s'avérera utile si votre famille s'agrandit entre le moment où vous avez rédigé votre clause et votre disparition. Dernier point de vigilance à bien prendre en compte : terminez toujours votre clause par la mention *"à défaut, mes héritiers selon dévolution successorale"*. Ce terme désigne tout simplement l'ordre des héritiers prévu par le Code civil quand le défunt n'a pas organisé sa succession. Si vous n'en avez pas ou si, simplement, vous ne souhaitez pas faire profiter un lointain cousin de vos largesses, désignez en dernier rang une fondation ou association habilitée à récupérer les legs.



152 500 € C'est le montant que vous pouvez transmettre à chaque bénéficiaire de votre assurance-vie, à condition d'y avoir versé les fonds avant vos 70 ans. Passé cet âge, l'abattement tombe à 30 500 € et porte sur le capital investi sur le contrat, et non plus sur les fonds transmis à chaque bénéficiaire.

4 **DONNEZ LA FACULTÉ DE RENONCER**

Si vous avez désigné votre conjoint comme bénéficiaire du contrat, laissez-lui la faculté de renoncer à sa part en faveur de vos enfants. Si ces derniers sont désignés comme bénéficiaires, permettez-leur de renoncer en faveur de leurs propres enfants et faites en sorte que leur part revienne à leurs héritiers s'ils venaient à décéder avant vous. Pour cela, ajoutez dans votre clause "mes enfants ou leurs représentants en cas de décès ou de renonciation au bénéfice du contrat, à défaut...". Soyez vigilant sur ce dernier point, car si la clause indique que vous léguez votre capital à "mes enfants par parts égales entre eux" et que l'un d'entre eux disparaît prématurément, ses frères et sœurs se partageront tout le capital. En revanche, si la clause indique "mes enfants vivants ou représentés par parts égales entre eux", la part de celui qui aura disparu reviendra à ses enfants.

5 **IDENTIFIEZ LES BÉNÉFICIAIRES**

Lorsque vous désignez des bénéficiaires autres que votre conjoint ou vos enfants, il faut pouvoir les identifier sans difficulté. Indiquez leurs nom, prénom, adresse (à la date de rédaction du contrat) et date de naissance sous la forme "Madame prénom et nom, née le... et demeurant au...". En évitant des phrases imprécises du type "ma cousine germaine" ou "mon neveu" (même si vous n'en avez qu'un). Cela permettra à l'assureur d'identifier aisément le bénéficiaire. Même chose pour les collatéraux (frère et sœur), à désigner nommément pour éviter que l'assureur ne leur demande une longue liste de documents prouvant leur qualité. Pour le conjoint, il

ne faut pas forcément être trop précis si vous voulez que ce soit votre veuf ou votre veuve qui reçoive l'argent. Car si vous désignez nommément votre conjoint et que vous divorcez en oubliant de changer la clause (voir point 7), ce sera votre ex-époux(se) qui récupérera les fonds. Enfin, attention si vous voulez transmettre un capital à votre partenaire de pacs : il n'a pas la qualité de "conjoint" pour de nombreux assureurs, qui ne désignent par ce terme que les personnes mariées. Préférez dans ce cas la mention "mon partenaire de pacs". Et si vous convolez ensuite, pensez à changer la clause pour y indiquer "mon conjoint".

6 **DÉCIDEZ DE LA RÉPARTITION**

Il est possible de prévoir dans la clause une distribution des fonds égalitaire entre tous les bénéficiaires ("par parts égales") ou une répartition inégale pour avantager l'un ou plusieurs d'entre eux, sans priver les autres. Dans ce dernier cas, utilisez de préférence des pourcentages plutôt que des montants en euros, car la valorisation du contrat évolue au fil du temps. Précisez une clé de répartition pour les quotes-parts transmises à chacun et, surtout, veillez à ce que le total fasse bien 100% ! "Il arrive souvent que ce ne soit pas le cas, ce qui laisse la porte ouverte à des contestations", souligne Laurent Mazeyrie, notaire. Pour éviter les erreurs de calcul, vous pouvez aussi utiliser des phrases du type "mon conjoint pour x %, mes enfants, vivants ou à naître ou représentés, par parts égales pour le solde".

7 **MODIFIEZ LA CLAUSE SI BESOIN**

Si vous avez souscrit un contrat depuis longtemps déjà, ou que vous en détenez plusieurs, faites

le point régulièrement pour vérifier si les clauses sont toujours adaptées à votre situation personnelle et correspondent bien à vos volontés. Si ce n'est pas le cas et que vous souhaitez ajouter ou retirer un bénéficiaire, ou modifier une clé de répartition, changez de clause. Pour cela, adressez un courrier à votre assureur. La lettre doit être écrite, datée et signée de votre main et comporter les références de votre contrat. Mieux vaut rédiger entièrement une nouvelle clause, en indiquant qu'elle annule et remplace la précédente, plutôt que de faire une correction ou un ajout. L'assureur doit en principe vous adresser un avenant notifiant les modifications en retour ; relancez-le s'il tarde à le faire car, à défaut, l'ancienne clause pourrait s'appliquer. Notez que si la faculté de modifier une clause est aujourd'hui totale, ce n'était pas le cas pour les contrats souscrits avant le 18 décembre 2007. Les bénéficiaires pouvaient accepter la clause par anticipation simplement en écrivant à l'assureur. Dès lors, le titulaire de l'assurance-vie perdait la main sur son contrat et ne pouvait plus modifier la clause sans leur accord. Vous pouvez aussi rédiger la clause bénéficiaire dans un testament. Dans ce cas, vous devez indiquer sur votre contrat "mes bénéficiaires sont désignés dans mon testament déposé à l'étude de Maître X, notaire à...". N'oubliez pas de mentionner les références du contrat (nom de l'assureur, numéro...) dans votre testament pour qu'il soit facilement retrouvé. Vous pouvez aussi laisser le testament chez vous, mais cela offre moins de sécurité : il peut être perdu, détruit ou l'assureur peut rechigner à verser les fonds, par exemple en mettant en doute le fait que ce testament est bien le dernier que vous ayez rédigé.